

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD67

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'installation de parcs éoliens est interdite dans les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les zones classées sous l'appellation « Natura 2000 » mentionnée à l'article L. 414-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver les parcs nationaux, parcs naturels régionaux et zones Natura 2000 de l'installation d'éoliennes.